

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil d'administration de la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes tenue à l'hôtel de ville située au 300, avenue Basile-Routhier, Pointe-Calumet, QC, J0N 1G0, le **19 novembre 2024** à compter de **16h00**.

À laquelle sont présents :

Madame Sonia Fontaine, mairesse de la municipalité de Pointe-Calumet Monsieur Denis Martin, maire de la ville de Deux-Montagnes Monsieur Benoit Proulx, maire de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac Monsieur François Robillard, maire de la ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

Formant le quorum du conseil sous la présidence de madame Sonia Fontaine

Est absent:

Monsieur Yvon Lemelin, directeur administratif et secrétaire-trésorier Est présent:

Monsieur Patrick Denis, directeur de police

ORDRE DU JOUR

1. NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE D'ASSEMBLÉE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2.1 Adoption de l'ordre du jour du 19 novembre 2024

3. PROCÈS-VERBAUX

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 octobre 2024

4. AUTORISATION DES COMPTES À PAYER

4.1 Autorisation des comptes à payer au 19 novembre 2024 et approbation des paiements effectués en vertu du règlement 2015-04-M01

5. <u>RÉSOLUTIONS</u>

- 5.1 Nomination de la présidence du conseil d'administration de la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes pour 2025
- 5.2 Nomination de la vice-présidence du conseil d'administration de la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes pour 2025
- 5.3 Autorisation de signature compte bancaire et marge de crédit auprès de la Caisse Desjardins de Saint-Eustache-Deux-Montagnes
- 5.4 Adoption du lieu et du calendrier des séances ordinaires du conseil pour l'année 2025
- 5.5 Reconduction du mandat du vérificateur pour l'année 2024
- 5.6 Autorisation de signature Protocole d'entente avec le MSP concernant l'accès direct à certains renseignements contenus dans le système des dossiers administratifs correctionnels
- 5.7 Médiation dans le contexte du renouvellement de la convention collective des policiers mandat
- 5.8 Embauche de deux (2) policiers temporaires
- 5.9 Adoption du budget pour l'exercice financier 2025



- 5.10 Adjudication de contrat pour l'acquisition, l'installation et l'intégration des équipements véhiculaires d'une (1) camionnette 4X4 à usage policier de marque Ford, modèle F-150 de l'année 2024 (Appel d'offres SP2024-036)
- 5.11 Ajout d'un administrateur compte bancaire et marge de crédit auprès de la Caisse Desjardins de Saint-Eustache-Deux-Montagnes

6. AVIS DE MOTION

n/a

7. <u>DÉPOT DE DOCUMENTS</u>

7.1 Statistiques sur les accidents, les activités criminelles et sur les constats d'infraction

8. RÈGLEMENTS

n/a

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

10. <u>LEVÉE DE LA SÉANCE</u>

10.1 Levée de la séance du 19 novembre 2024



NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE D'ASSEMBLÉE 1.

CONSIDÉRANT l'absence du secrétaire-trésorier, monsieur Yvon Lemelin;

CONSIDÉRANT le besoin immédiat d'avoir un secrétaire d'assemblée:

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par : Denis Martin

et **APPUYÉ** par :

François Robillard

2024-11-063

DE NOMMER monsieur Patrick Denis à titre de secrétaire d'assemblée pour la séance ordinaire du 19 novembre 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le quorum est constaté.

Il est **PROPOSÉ** par : Benoit Proulx

et APPUYÉ par :

François Robillard

2024-11-064

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. **PROCÈS-VERBAUX**

3.1 Chaque membre du conseil d'administration ayant reçu le procèsverbal de la séance ordinaire du 15 octobre 2024 au plus tard la veille de la présente séance, le secrétaire d'assemblée est dispensé d'en faire la lecture.

Il est PROPOSÉ par : Denis Martin

et APPUYÉ par :

François Robillard

2024-11-065

D'APPROUVER le procès-verbal du 15 octobre 2024, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. **AUTORISATION DES COMPTES À PAYER**

ATTENDU QUE les comptes à payer au 19 novembre 2024 totalisent un montant de 403 061,10 \$;

ATTENDU QUE les paiements électroniques effectués sans résolution en vertu du règlement 2015-04-M01 totalisent un montant de 288 225,17 \$ pour la période du 16 octobre au 19 novembre 2024;

ATTENDU QUE les remboursements des comptes de dépenses aux policiers effectués en vertu du règlement 2015-04-M01 totalisent un montant de 5 690,21 \$ pour la période du 16 octobre au 19 novembre

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil d'administration a reçu une copie de la liste des comptes à payer, des paiements électroniques et des remboursements des comptes de dépenses aux policiers;



EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par : Benoit Proulx

et **APPUYÉ** par :

Denis Martin

2024-11-066

D'AUTORISER le paiement des comptes à payer présentés sur la liste établie au 19 novembre 2024 au montant de 403 061,10 \$;

D'APPROUVER les paiements électroniques effectués sans résolution en vertu du règlement 2015-04-M01 pour la période du 16 octobre au 19 novembre 2024 au montant de 288 225,17 \$;

D'APPROUVER les remboursements des comptes de dépenses aux policiers en vertu du règlement 2015-04-M01 pour la période du 16 octobre au 19 novembre 2024 au montant de 5 690,21 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certificat de disponibilité de crédit

Je, soussigné, directeur de la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

Patrick Denis, directeur de police

5. RÉSOLUTIONS

5.1 NOMINATION DE LA PRÉSIDENCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA RÉGIE DE POLICE DU LAC DES DEUX-MONTAGNES POUR 2025

CONSIDÉRANT QUE le décret ministériel daté du 13 juin 2015 a créé la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes et prévu que les villes/municipalités de Deux-Montagnes, Sainte-Marthe-sur-le-Lac, Pointe-Calumet et Saint-Joseph-du-Lac en devenaient membres;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil d'administration de la Régie est formé d'un délégué par municipalité nommé en vertu d'une résolution dûment adoptée par son conseil d'administration, soit monsieur Denis Martin, maire de Deux-Montagnes, monsieur François Robillard, maire de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, madame Sonia Fontaine, mairesse de Pointe-Calumet, et monsieur Benoit Proulx, maire de Saint-Joseph-du-Lac;

CONSIDÉRANT QU'il est requis en vertu de l'article 468.17 de la Loi sur les cités et villes de procéder à la nomination de la présidence de la Régie;

CONSIDÉRANT QUE la présidence actuelle vient à échéance le 31 décembre 2024;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par : Denis Martin

et APPUYÉ unanimement

DE NOMMER monsieur François Robillard à la présidence du conseil d'administration de la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes pour un terme d'une durée d'un an à compter du 1er janvier 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



5.2 NOMINATION DE LA VICE-PRÉSIDENCE D'ADMINISTRATION DE LA RÉGIE DE POLICE DU LAC DES **DEUX-MONTAGNES POUR 2025**

CONSIDÉRANT QUE le décret ministériel daté du 13 juin 2015 a créé la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes et prévu que les villes/municipalités de Deux-Montagnes, Sainte-Marthe-sur-le-Lac. Pointe-Calumet et Saint-Joseph-du-Lac en devenaient membres;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil d'administration de la Régie est formé d'un délégué par municipalité nommé en vertu d'une résolution dûment adoptée par son conseil d'administration, soit monsieur Denis Martin, maire de Deux-Montagnes, monsieur François Robillard, maire de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, madame Sonia Fontaine, mairesse de Pointe-Calumet, et monsieur Benoit Proulx, maire de Saint-Joseph-du-Lac:

CONSIDÉRANT Qu'il est requis en vertu de l'article 468.17 de la Loi sur les cités et villes de procéder à la nomination de la vice-présidence de la Régie;

CONSIDÉRANT QUE la vice-présidence actuelle vient à échéance le 31 décembre 2024;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par : **Benoit Proulx**

et APPUYÉ unanimement

DE NOMMER madame Sonia Fontaine à la vice-présidence du conseil 2024-11-068 d'administration de la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

pour un terme d'une durée d'un an à compter du 1er janvier 2025.

5.3 AUTORISATION DE SIGNATURE : COMPTE BANCAIRE ET MARGE DE CRÉDIT AUPRÈS DE LA CAISSE DESJARDINS DE **SAINT-EUSTACHE**

ATTENDU QUE des changements ont été apportés à la présidence et à la vice-présidence de la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes, effectifs en date du 1er janvier 2025;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par : **Denis Martin**

et **APPUYÉ** par : **Benoit Proulx**

DE DÉSIGNER les personnes suivantes à titre de signataires autorisés à compter du 1er janvier 2025, étant entendu que tout chèque émis par la Régie doit porter la signature du secrétairetrésorier, monsieur Yvon Lemelin, et de l'un des trois autres signataires autorisés:

François Robillard, président du conseil d'administration

Sonia Fontaine, vice-présidente du conseil d'administration

Patrick Denis, directeur de police

Yvon Lemelin, secrétaire-trésorier

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



5.4 ADOPTION DU LIEU ET DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL POUR L'ANNÉE 2025

CONSIDÉRANT QU'il est requis en vertu de l'article 318 et 319 de la Loi sur les cités et villes que le conseil identifie le lieu où se tiendront les séances du conseil d'administration;

CONSIDÉRANT QU'il est requis en vertu de l'article 319 de la Loi sur les cités et villes que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

CONSIDÉRANT QU'il est requis en vertu des articles 318 et 320 de la Loi sur les cités et villes que le greffier donne un avis public du contenu du calendrier et du lieu des séances;

EN CONSÉQUENCE

Il est **PROPOSÉ** par :

François Robillard

et **APPUYÉ** par :

Benoit Proulx

2024-11-070

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil d'administration de la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes pour 2025, qui se tiendront les troisièmes mardis du mois à 16h00 à la salle du conseil de l'hôtel de ville, située au 3000, chemin d'Oka, Sainte-Marthe-sur-le-Lac, JON 1P0:

21 janvier 2025	20 mai 2025	16 septembre 2025
18 février 2025	17 juin 2025	30 septembre 2025
18 mars 2025	Aucune en juillet	18 novembre 2025
15 avril 2025	19 août 2025	16 décembre 2025

QUE le calendrier des séances ordinaires du conseil d'administration soit publié par le secrétaire-trésorier en accord avec les modalités de publication des avis publics prévues au Règlement numéro 2019-02.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.5 <u>RECONDUCTION DU MANDAT DU VÉRIFICATEUR POUR</u> L'ANNÉE 2024

CONSIDÉRANT QUE conformément aux prescriptions du Code municipal, la Régie doit faire auditer ses États financiers par un vérificateur externe, et ce, annuellement;

CONSIDÉRANT QUE la Régie est satisfaite du travail accompli par le vérificateur actuel, Amyot Gélinas, s.e.n.c.r.l.;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par :

Denis Martin

et **APPUYÉ** par :

François Robillard

2024-11-071

DE RECONDUIRE le mandat de vérification de Amyot Gélinas, s.e.n.c.r.l. pour l'audit du rapport financier annuel pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2024, pour une somme ne pouvant excéder dix-huit mille quatre cents dollars (18 400 \$), avant les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



5.6 AUTORISATION DE SIGNATURE – PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE MSP : ACCÈS DIRECT À CERTAINS RENSEIGNEMENTS CONTENUS DANS LE SYSTÈME DES DOSSIERS ADMINISTRATIFS CORRECTIONNELS

CONSIDÉRANT QUE la Régie désire bénéficier, aux fins de l'application de certaines lois, d'un accès direct à certains renseignements contenus dans la banque de données du système de gestion des dossiers administratifs correctionnels « DACOR » ou tout autre système qui se substituera à ce dernier;

CONSIDÉRANT QUE les Services correctionnels du ministère de la Sécurité publique et la Régie peuvent échanger tout renseignement relatif à une personne confiée aux Services correctionnels dans le but de prévenir, détecter ou réprimer le crime ou les infractions aux lois;

CONSIDÉRANT QUE certains renseignements colligés dans la banque de données correctionnelle sont nécessaires à la Régie afin de respecter ses devoirs et obligations qui lui sont imposés par la loi;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par :

Benoit Proulx

et APPUYÉ par :

François Robillard

2024-11-072

D'AUTORISER le directeur de police à agir au nom de la Régie pour conclure et signer la lettre d'entente ayant pour objet de permettre, à des personnes autorisées du corps de police de la Régie, l'accès direct à certains renseignements contenus dans la banque de données du système DACOR ou son substitut.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.7 <u>MÉDIATION POUR LE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION COLLECTIVE DES POLICIERS – MANDAT</u>

CONSIDÉRANT l'état des négociations actuelles et le contexte du différent qui persiste entre la partie patronale et la partie syndicale;

CONSIDÉRANT QUE la Régie a besoin d'être représentée et d'accompagnée dans le cadre du processus de médiation obligatoire prévue à la Loi concernant le régime de négociation des conventions collectives et de règlement des différends dans le secteur municipal;

CONSIDÉRANT QUE maître Alexis Paquette-Trudeau a participé aux négociations dans le cadre de ce présent renouvellement de la convention collective avec la Fraternité des policiers et des policières de la Régionale de Deux-Montagnes inc.

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par :

François Robillard

et **APPUYÉ** par :

Denis Martin

2024-11-073

DE CONFIRMER l'octroi d'un mandat à maître Alexis Paquette-Trudeau et maître Léa Legars-Tousignant de la firme Loranger Marcoux avocats s.e.n.c.r.l afin de conseiller et représenter messieurs Patrick Denis et Yvon Lemelin lors des séances de médiation pour négocier les dispositions financières et non financières (normatives) qui demeurent en suspens dans le cadre du renouvellement de la convention collective de la Fraternité des policiers et des policières de la Régionale de Deux-Montagnes inc, pour une somme d'environ dixsept mille dollars (17 000 \$), avant les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



5.8 EMBAUCHE DE DEUX (2) POLICIERS TEMPORAIRES

CONSIDÉRANT les recommandations de monsieur Patrick Denis;

Benoit Proulx

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par :

et APPUYÉ unanimement

2024-11-074

DE PROCÉDER à l'embauche de Nicolas Courtemanche, matricule 405 et Austin Epps, matricule 406, à titre d'agents temporaires, rétroactivement en date du 4 novembre 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.9 ADOPTION DU BUDGET POUR L'EXERCICE FINANCIER 2025

CONSIDÉRANT QUE le directeur administratif et le directeur de police ont dressé le budget pour l'exercice financier 2025 et l'ont transmis le 23 octobre 2024 aux directeurs généraux de chacune des villes/municipalités dont le territoire est soumis à la compétence de la régie;

CONSIDÉRANT QUE le directeur administratif et le directeur de police ont présenté le 1 novembre 2024 aux directeurs généraux et responsables des finances des villes/municipalités membres de la régie les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2025;

CONSIDÉRANT la présentation du budget 2025 faite par le directeur de police aux membres du conseil d'administration de la régie en date du 6 novembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil d'administration se sont montrés satisfaits des prévisions budgétaires ainsi présentées;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par : Denis Martin

et **APPUYÉ** par : Benoit Proulx

D'ADOPTER les prévisions budgétaires 2025 de la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes, prévoyant :

Revenus Quotes-parts	1 217 960 \$ 11 256 084 \$
Total des revenus Dépenses d'opérations	12 474 044 \$ 12 678 864 \$
Affectations	204 820 \$
Total des dénenses	12 474 N 44 \$

DE SOUMETTRE l'entrée en vigueur du présent budget à l'approbation des municipalités et villes dont le territoire est soumis à sa compétence, le tout conformément à l'article 468.34 de la Loi sur les cités et villes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



5.10 ADJUDICATION DE CONTRAT POUR L'ACQUISITION, L'INSTALLATION ET L'INTÉGRATION DES ÉQUIPEMENTS VÉHICULAIRES D'UNE (1) CAMIONNETTE 4X4 À USAGE POLICIER DE MARQUE FORD, MODÈLE F-150 DE L'ANNÉE 2024. (APPEL D'OFFRES SP2024.036)

CONSIDÉRANT QUE la Régie a fait l'acquisition d'un véhicule de type camionnette 4X4 à usage policier de marque Ford, modèle F-150 de l'année 2024 pour la division Gendarmerie – patrouille et sociocommunautaire, via le Centre d'acquisitions gouvernementales CAG;

CONSIDÉRANT QUE la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes a procédé à un appel d'offres sur invitation pour l'acquisition, l'installation et l'intégration des équipements véhiculaires de ce véhicule (Appel d'offres SP2024-036);

CONSIDÉRANT QUE le processus d'appel d'offres prévoyait l'évaluation des soumissions reçues selon un système d'évaluation et de pondération, conformément à l'article 573.1.0.1 de la Loi sur les Cités et Villes:

CONSIDÉRANT QUE deux soumissions ont été reçues en date de fermeture du processus d'appel d'offres, soit celle de Cyberkar Systems et celle de First Line;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de sélection, composé de monsieur Patrick Denis, directeur de police, de monsieur Jean-Philippe Labbé, inspecteur division enquêtes et de monsieur Jean-François Boisvert, inspecteur division gendarmerie;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par : Denis Martin

et **APPUYÉ** par : Benoit Proulx

D'ACCORDER le contrat pour l'acquisition, l'installation et l'intégration des équipements véhiculaires d'une (1) camionnette 4X4 à usage policier de marque Ford, modèle F-150 de l'année 2024, à Cyberkar Systems, pour une somme de 44 844,29 \$ avant les taxes applicables, suivant les documents d'appel d'offres SP2024-036.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.11 <u>AJOUT D'UN ADMINISTRATEUR – COMPTE BANCAIRE ET MARGE DE CRÉDIT AUPRÈS DE LA CAISSE DESJARDINS DE SAINT-EUSTACHE</u>

CONSIDÉRANT l'absence d'Yvon Lemelin, directeur administratif de la Régie et seul administrateur au compte bancaire et marge de crédit auprès de la Caisse Desjardins de Saint-Eustache;

CONSIDÉRANT QU'il est requis pour la bonne marche des opérations de la Régie de nommer un second administrateur au compte bancaire et marge de crédit auprès de la Caisse Desjardins de Saint-Eustache;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par : Benoit Proulx

et APPUYÉ par : Denis Martin



2024-11-077

D'AUTORISER en date du 19 novembre 2024, Patrick Denis, directeur de police, à faire les démarches nécessaires auprès de la Caisse Desjardins de Saint-Eustache afin d'être ajouté à titre d'administrateur principal et signataire autorisé au compte, ainsi que gestionnaire autorisé des cartes de crédit VISA Affaire Desjardins.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. AVIS DE MOTION

n/a

- DÉPOT DE DOCUMENTS
 - 7.1 Dépôt par monsieur Patrick Denis, directeur, des tableaux statistiques sur les accidents, sur les activités criminelles et sur les constats d'infraction pour la période.
- 8. <u>RÈGLEMENTS</u>

n/a

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

10. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par : François Robillard

et **APPUYÉ** par :

Benoit Proulx

2024-11-078 QU'à 16h25, la séance soit levée.

Madame Sonia Fontaine Présidente

Monsieur Patrick Denis Secrétaire d'assemblée